

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 21 JANVIER 2021**

**Délibération**  
n° 2021.01.023.B

**Ecole d'art de  
GrandAngouleme :  
demande de  
remboursement  
2020/2021**

**LE VINGT ET UN JANVIER DEUX MILLE VINGT ET UN à 18h00**, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **15 janvier 2021**

**Secrétaire de séance** : Bertrand GERARDI

**Membres présents** :

Michel ANDRIEUX, Marie-Henriette BEUGENDRE, Eric BIOJOUT, Xavier BONNEFONT, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, François ELIE, Jean-Jacques FOURNIE, Bertrand GERARDI, Hélène GINGAST, Thierry HUREAU, Michaël LAVILLE, Jean-Luc MARTIAL, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Jean REVEREAULT, Gérard ROY, Anne-Marie TERRADE, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT

**Ont donné pouvoir** :

Michel BUISSON à Michaël LAVILLE, Véronique DE MAILLARD à Vincent YOU, Pascal MONIER à Philippe VERGNAUD

**Excusé(s)** :

Maud FOURRIER, Michel GERMANEAU

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 21 JANVIER 2021**

**DELIBERATION  
N° 2021.01.023.B**

EQUIPEMENTS DE DIFFUSION CULTURELLE

Rapporteur : **Monsieur DESAPHY**

**ECOLE D'ART DE GRANDANGOULEME : DEMANDE DE REMBOURSEMENT 2020/2021**

Les frais de scolarité de l'école d'art de GrandAngoulême pour l'année scolaire 2020/2021 ont été fixés par délibération n°73 du conseil communautaire du 13 février 2020. Cette délibération détermine également les modalités de remboursement.

Par courrier du 22 décembre 2021, une élève a présenté sa démission hors délai pour l'année scolaire 2020/2021. Au moment de son inscription, elle avait pris connaissance des tarifs et du règlement intérieur de l'école.

Or, les règles relatives aux tarifs et droits d'inscription indiquent que « tout élève démissionnaire après le 30 octobre ne peut être dispensé du paiement des droits d'inscription, ni remboursé des sommes déjà versées. »

La demande de cette élève est parvenue pendant la période de confinement qui a commencé le 30 octobre. Pendant cette période, l'école d'art a proposé à l'ensemble des inscrits en pratique amateur, des ateliers par visio ou d'autres formes à distance.

Considérant que cette période pandémique génère des inquiétudes et des difficultés, il est proposé de rembourser partiellement cette élève à hauteur de 100 € (facture FAC20201911 et facture FAC20202031 pour un montant total de 150,70 €).

Cette somme correspond au remboursement de deux trimestres sachant que cette élève a participé aux ateliers de septembre et octobre 2020.

**Je vous propose :**

**D'AUTORISER** le remboursement de la somme de 100 € pour cette élève de l'école d'art de GrandAngoulême, correspondant à un remboursement partiel des frais de scolarité.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

**Certifié exécutoire :**

**Reçu à la Préfecture de la Charente le :**

**26 janvier 2021**

**Affiché le :**

**26 janvier 2021**